

Acte publié le 21.09.2023

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 183-2023

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat avec LE PHARE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec LE PHARE (centre chorégraphique national du Havre Normandie) domicilié 30, rue des Briquetiers 76600 LE HAVRE pour une représentation du spectacle « OÛM » au théâtre L'Eclat le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour un montant de 9.495 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.837 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 14 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine